

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2015

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DURTORCCHA

Il est proposé que la commune verse à l'association DURTORCCHA une subvention de 700 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le 19 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT DECLASSERMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE

Les biens du Domaine Public des Collectivités Territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

Le propriétaire du terrain cadastré N° AL 192 et AL 234 - 28 chemin de Bellevue ORCINES souhaite acquérir la parcelle contigüe à sa propriété. Cette parcelle d'une superficie d'environ 20 m² n'est plus utilisée pour la circulation depuis de nombreuses années. La commission d'urbanisme considère que ce terrain peut être reconnu comme un délaissé de voirie puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation. Il a été estimé par le service des Domaines à 45 €/m²

Le Conseil Municipal, après délibération par : VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

considère que le terrain contigüe à la propriété cadastrée N° AL 192 et AL 234 - 28 Chemin de Bellevue est devenu un délaissé de voirie, qu'il a perdu son caractère de voie publique, qu'il peut être déclassé et vendu au riverain. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA LETTRE DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le cabinet Campus Développement en charge de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme présente sa lettre de commande. L'évaluation du prix des travaux s'élève à 3 060 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE NOUVELLES ADHESIONS DE COLLECTIVITES A L'EPF-SMAF

Les communes : • Verneugheol (Puy-de-Dôme) p • Chamalières-sur-Loire (Haute-Loire) • Bonneval (Haute Loire) • Le Breuil (Allier) • Jaligny-sr-Besbre (Allier) • Saint-Flour (Cantal)

La communauté de communes • Livradois Porte d'Auvergne (Puy-de-Dôme) composée des communes de : Grandrif, Marsac en Livradois, Saint-Just et Saint-Martin des Olmes

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier. Le conseil d'administration a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après délibération, par : VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES RESTES A REALISER ET A PERCEVOIR BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU

Le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Ils correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice et en recettes aux recettes engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice. La clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

↳ BUDGET PRINCIPAL

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 1 844 243 €
réparti comme suit :↳ chapitre 20 : 122 934 € ↳ chapitre 204 : 543 659 € ↳ chapitre 21 : 73 000 €
↳ chapitre 23 : 1 104 650 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 1 205 000 €
réparti comme suit :↳ chapitre 13 : 405 000 € ↳ chapitre 16 : 800 000 €

↳ BUDGET ASSAINISSEMENT

- le montant des dépenses d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de 453 100 €
réparti comme suit :↳ chapitre 20 : 3 000 € ↳ chapitre 21 : 100 € ↳ chapitre 23 : 450 000 €

• **le montant des recettes d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de 140 100,00 €**
réparti comme suit : ↳ chapitre 16 : 140 100 €

↳ **BUDGET EAU** : il n'y a pas de dépenses d'investissement à reporter sur le budget 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

adopte les états des restes à réaliser et à percevoir comme énoncés ci-dessus, ces écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2016

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC UN CABINET D'AVOCATS POUR L'ANNEE 2016

Devant d'éventuelles affaires complexes, il est nécessaire de signer une convention d'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales. L'assistance juridique auprès du Cabinet TEILLOT à Clermont-Ferrand s'élèvera à 4 320 € TTC (3600 € HT) pour l'année 2016 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Les versements se feront au trimestre : 1^{er} mars - 1^{er} juin - 1^{er} septembre - 1^{er} décembre 2015 : 1 080 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**